

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DELIBERATION N° 2023-116**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mai 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 mai 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,  
Pierre BALME, maire délégué de Venosc.  
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.  
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

**Etait absente :** Marion ROLLAND.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Agnès ARGENTIER  
Stéphane VAISSIERES donne pouvoir à Christophe AUBERT

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Marie-Hélène COING et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrat**

**OBJET : convention pour l'établissement du Projet Educatif de Territoire 2023/2027 avec Plan Mercredi**

VU le Code de l'éducation, notamment l'article D.521-12 ;  
VU le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;  
VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;  
VU le projet de convention ci-joint.

Céline Valette, conseillère municipale déléguée aux écoles expose à l'assemblée que le projet éducatif territorial formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT place l'intérêt de l'enfant, ses rythmes de vie, l'organisation de sa journée, ses apprentissages et son bien-être au cœur de la démarche.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale entre les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

À l'occasion de l'organisation du temps scolaire, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.



LE MAIRE  
M. J. J. J.  
M. J. J. J.

LE MAIRE  
M. J. J. J.  
M. J. J. J.

Le maire a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission de suivi de la mise en œuvre de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 relative à la simplification des procédures administratives et au développement des services numériques.

Le rapport est le fruit de la collaboration de tous les services de la commune et de la participation active des citoyens. Il présente les actions entreprises et les résultats obtenus, ainsi que les perspectives à moyen et long terme. Le maire vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de sa haute considération.

En foi de quoi, le maire a signé le rapport ci-dessus mentionné et a apposé son sceau et sa signature en la salle de la mairie, le 08 juin 2023.

Le Maire  
M. J. J. J.

Le rapport est disponible en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.commune.fr](http://www.commune.fr). Il est également accessible en format papier auprès du service de l'accueil de la mairie.

Le maire vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de sa haute considération.

Le Maire  
M. J. J. J.

Le rapport est le fruit de la collaboration de tous les services de la commune et de la participation active des citoyens. Il présente les actions entreprises et les résultats obtenus, ainsi que les perspectives à moyen et long terme.

L'élaboration d'un Projet Éducatif Territorial permet de concrétiser toutes les actions organisées par la commune en temps scolaire et hors temps scolaire afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent.

Ainsi, le PEDT, apparait comme « document cadre » fédérateur des différents acteurs et partenaires choisis par la collectivité, pour préparer l'avenir des enfants des Deux Alpes.

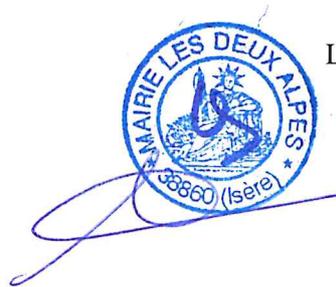
Pour formaliser ce partenariat, le conseil municipal a approuvé au cours de la séance du 23 mars 2021, le Projet Educatif de Territoire applicable pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Ce PEDT est arrivé à échéance et il est proposé de le reconduire par la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 4 ans à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire applicable pour une durée de 4 ans à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT



Le maire de la commune de [Nom de la commune] a l'honneur de vous adresser ci-joint le [Date] le [Nom de l'acte] en vertu de l'article [Article] de la loi n° [N°] du [Date] relative à [Matière].

En conséquence, il est demandé à votre administration de bien vouloir [Action] à l'égard de [Nom] [Prénoms] [Né(e) le] [Date] [Lieu] [N°] [Adresse] [Code postal] [Ville] [Département] [Région] [Pays].

Le [Nom] [Prénoms] [Né(e) le] [Date] [Lieu] [N°] [Adresse] [Code postal] [Ville] [Département] [Région] [Pays] est inscrit au [Type] n° [N°] du [Date] au [Date].

Le [Nom] [Prénoms] [Né(e) le] [Date] [Lieu] [N°] [Adresse] [Code postal] [Ville] [Département] [Région] [Pays] est inscrit au [Type] n° [N°] du [Date] au [Date].

Le [Nom] [Prénoms] [Né(e) le] [Date] [Lieu] [N°] [Adresse] [Code postal] [Ville] [Département] [Région] [Pays] est inscrit au [Type] n° [N°] du [Date] au [Date].

Le [Nom] [Prénoms] [Né(e) le] [Date] [Lieu] [N°] [Adresse] [Code postal] [Ville] [Département] [Région] [Pays] est inscrit au [Type] n° [N°] du [Date] au [Date].

Le [Nom] [Prénoms] [Né(e) le] [Date] [Lieu] [N°] [Adresse] [Code postal] [Ville] [Département] [Région] [Pays] est inscrit au [Type] n° [N°] du [Date] au [Date].

Fait à [Lieu] le [Date]  
Le Maire [Nom]



## Convention relative à un projet éducatif territorial labellisé Plan mercredi

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

**Vu** le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune de LES DEUX ALPES, dont le siège se situe à 48 avenue de la Muzelle 38860 LES DEUX ALPES
- Le préfet de l'Isère
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère, agissant sur délégation du recteur d'académie
- La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère.

Conviennent ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune de LES DEUX ALPES dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

### **Article 2 : Partenariats**

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :  
La mise en œuvre des actions du PEDT repose sur la mobilisation d'une gouvernance locale, chargée du pilotage et de l'évaluation continue de celui-ci.

- Le CoPil est présidé par Mr le Maire et se compose de :
- Equipe de l'ALSH qui porte le PEDT,
- Elues déléguées,
- Directeurs d'école ou leurs représentants,
- Des bénévoles, associations impliquées dans le dispositif,
- Des représentants des parents d'élèves,

- Des services municipaux attachés (structures petite enfance, enfance, service scolaire),
- D'un représentant de la CAF et de la PMI,
- D'un représentant de la SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports), de l'ISERE
- De l'inspecteur de l'éducation nationale du secteur.

Le rôle principal de ce comité de pilotage est d'atteindre l'objectif de complémentarité et de cohérence entre les temps éducatifs et de recherche d'articulation entre les différents partenaires. Il ne s'agit pas d'une instance lourde de décision, mais plutôt d'une structure d'échange entre les différents acteurs visant à partager des constats relatifs à la mise en œuvre du projet éducatif de territoire, à identifier certaines difficultés, et à formuler des pistes d'améliorations possibles pour atteindre au mieux les objectifs éducatifs partagés par le PEDT Deux Alpes.

### **Article 3 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités**

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.) :

### **Article 4 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi**

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Citoyenneté & éducation à l'image et usage des multimédias: faire des accueils périscolaires et extrascolaire des lieux d'intégration et de développement des valeurs du vivre ensemble telles que la solidarité, l'égalité, la laïcité et la fraternité pour les enfants mais aussi des lieux d'éducation à l'image et usage des multimédias pour favoriser l'ouverture sur la vie...
- Sport & culture: faire des accueils périscolaires et extrascolaire des lieux de construction personnelle tant sur le plan du corps que de l'esprit pour les enfants.

### **Article 5 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi**

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif précise la prise en compte de l'inclusion des enfants en situation de handicap, les horaires scolaires et périscolaires, la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées, ainsi que les tarifs.

Il comprend également le projet pédagogique du mercredi présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

### **Article 6 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale**

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser un accueil de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

La collectivité renseigne sur le document joint, en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité actualise ce document, et le transmet aux services de l'Etat en cas de modification importante (création d'un lieu d'accueil, changement de gestionnaire par exemple).

#### **Article 7 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

## **Article 8 : Engagements de la CAF :**

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

## **Article 9 : Pilotage**

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage.

Le pilotage du projet est assuré par la commune de LES DEUX ALPES.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Equipe de l'ALSH qui porte le PEDT,
- Elues déléguées,
- Directeurs d'école ou leurs représentants,
- Des bénévoles, associations impliquées dans le dispositif,
- Des représentants des parents d'élèves,
- Des services municipaux attachés (structures petite enfance, enfance, service scolaire),
- D'un représentant de la CAF et de la PMI,
- D'un représentant de la SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports), de l'ISERE
- De l'inspecteur de l'éducation nationale du secteur.

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

### **Article 10 : Mise en œuvre et coordination**

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par l'ALSH le Bonhomme de NEIGE.

### **Article 11 : Evaluation**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : annuelle et interviendra en fin d'année scolaire.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent dans le descriptif du PEDT avec les recommandations du groupe d'appui départemental.

### **Article 12 : Durée de la convention**

Les conventions seront désormais signées pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction un an à l'échéance.

A l'issue, elle sera reconduite pour la même durée.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A LES DEUX ALPES,  
le 20 mars 2023

La commune de LES DEUX ALPES  
représentée par son maire, Mr Christophe  
AUBERT

Le préfet de l'Isère,

La directrice académique des services de  
l'éducation nationale de l'Isère,

La directrice de la caisse d'allocations  
familiales (CAF) de l'Isère,

Annexe

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU  
MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

**1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

- Accueil des enfants en PS et MS est organisé au niveau du MA le BONHOMME de NEIGE qui a la capacité et les locaux adaptés, en attendant la réalisation du projet de « Maison de l'enfance » et la construction d'un centre de loisirs conforme
- Accueil des enfants en GS (avec les élémentaires) est organisé au niveau de l'ALSH du BONHOMME DE NEIGE

**2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

- Accueil des enfants en classes élémentaires est organisé au niveau de l'ALSH du BONHOMME DE NEIGE

**3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

- Accueil des enfants de la GS et jusqu'au CM2 est organisé au niveau de l'ALSH du BONHOMME DE NEIGE

**4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 15

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 17

**5. Activités :**

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

**6. Partenaires :**

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

**7. Intervenants (en plus des animateurs) :**

- intervenants associatifs rémunérés (PRHJI, Boite à tisser du lien, etc.)
- personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)